

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Avis public est donné, par la soussignée, Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.1.1)* et au *Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)* :

Que le *Règlement numéro 255-2-2019 modifiant le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC* a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2019;

Que le règlement vise principalement à inclure le nouveau sous-article suivant aux règles de conduite des employés :

5.8 Règles d'après-mandat

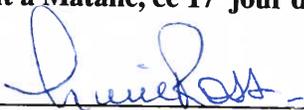
Le sous-article suivant s'applique exclusivement aux officiers municipaux ci-après désignés :

- 1) Directeur général et secrétaire-trésorier;
- 2) Directeur général adjoint;
- 3) Secrétaire-trésorier adjoint;
- 4) Directeur du développement économique et territorial.

« Pour les personnes identifiées à l'alinéa précédent, il est interdit d'occuper, pour une période de douze (12) mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la MRC de La Matanie, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC. »

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC de La Matanie au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane, aux heures régulières d'ouverture.

Fait à Matane, ce 17^e jour de janvier 2019.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.